



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 14 avril 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est
modifiée comme suit:

Ch. 7, n° 14.3.2

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.3.2	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2020: dès le 1^{er} mai et jusqu'au 15 juillet	9500
...		

¹ RS 916.01

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

14 avril 2020

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer